



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 Septembre 2013

DCS n° 2013-21

Date de convocation : 16 septembre
2013
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 12
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 18

L'an deux mil treize, le 30 septembre 2013, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1^{er} Vice-Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. BOYER - M. QUIOT - M. GRANIER - M. LUTZ - M. GOUDON -
M. BANACHE - M. GUIN - M. ROUBAUD - M. VACCHIANI -
M. RANDOULET

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :**

M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. MOURGUES - M. GERENT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :**

M. TAILLEUR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS - M. MARGAILLAN

Pouvoirs :

M. Alain CORTADE donne pouvoir à M. GROS

Secrétaire de séance : M. Robert BOYER



**Objet : PLU de Jonquerettes - Avis du SCoT en tant que Personne Publique
Associée**

Rapporteur : M. Robert BOYER

Le rapporteur expose :

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a été sollicité pour émettre un avis sur le dossier de PLU conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération expose l'analyse faite en Comité Syndical.

Le PLU a été arrêté le 01/07/2013, reçu au SMBVA le 9/07/2013.

Le projet de PLU s'articule autour de 3 axes majeurs

- **Préserver la plaine agricole située à l'Est de la voie ferrée**
 - Assurer aux exploitants agricoles les moyens de poursuivre leurs activités,
 - Encadrer l'urbanisation non liée à la production agricole,
 - Permettre au bâti ancien d'évoluer,
 - Valoriser le vaste couloir agricole et paysager entre Canal de Vaucluse et Sorgue de la Pusque.

- **Densifier et diversifier le tissu urbain situé à l'Ouest de la voie ferrée afin de limiter la consommation foncière**
 - Maintenir une couverture boisée sur les franges Ouest et Sud-Ouest,
 - Créer une centralité villageoise autour des équipements existants,
 - Etendre l'enveloppe urbaine au Sud Est de l'avenue de la République,
 - Créer des espaces de transition et de respiration au sein du tissu urbain,
 - Accroître le parc social.

- **Améliorer le fonctionnement urbain au sein de la nouvelle enveloppe urbaine sans porter atteinte au cadre de vie**
 - Adapter le réseau viaire au développement des quartiers,
 - Favoriser le développement des communications numériques,
 - Protéger le patrimoine bâti et végétal.

Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT

➤ Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines :

La Commune s'est identifiée comme Pôle villageois,
Elle annonce 1,22% par an de taux démographique : +170 habitants à échéance du PLU.

Ses besoins fonciers sont de 6 ha pour l'habitat :

- 4,2ha pour 69 logements individuels,
- 1,3ha avec 37 logements groupés,
- 0,25ha pour 14 logements collectifs.

La Commune n'a pas de logements locatifs sociaux sur son territoire.
Le SCoT lui demande d'en faire 10% par solidarité avec le reste du territoire.

La Commune a fait le choix d'urbaniser certains secteurs en dents creuses plutôt que de s'étendre à l'Est sur la plaine agricole.

➤ Economie :

La commune autorise la mixité fonctionnelle dans le centre urbain (UA, UB, UC),
La ZA des Pélitènes va être étendue de 1,5ha en continuité de l'existant.
La commune a fait une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

➤ Mobilité et Déplacement :

La commune va :

- Réaménager l'avenue de la République en tant qu'entrée principale du village.
- Achever la requalification de la RD6 (modes doux et sécurité).
- Améliorer la desserte des nouveaux quartiers avec comme principe la mise en place de perméabilité piétonne.
- Assurer des liaisons piétonnes vers la Gare de St Saturnin.

➤ Environnement - Agriculture - Grand paysage

La Commune protège l'espace agricole à l'Est de la voie ferrée.

La Commune est concernée par un ZNIEFF de type 1 et un SIC Directive Habitat, et de nombreux cours d'eau.

Elle possède une zone de boisement avec de l'habitat qu'elle ne souhaite pas densifier.

La Commune a identifié sa Trame Verte et Bleue sur son territoire en instaurant un zonage Corridor écologique.

La Commune a identifié un risque feu de forêt d'aléa moyen avec de l'habitat diffus sur les franges Ouest de la Commune.

La Commune possède un captage avec un périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné. Il y a quelques habitations dans le périmètre de captage de protection rapprochée.

➤ Qualité urbaine :

La Commune a identifié des secteurs stratégiques sur lesquels elle a défini des Orientations d'Aménagement et Programmation :

- Quartier des écoles,
- Secteur des Clos Est,
- Secteur Les Combes des Jambons.

La Commune a décidé d'utiliser :

- l'article L.123-1-5-7^{ème} du Code de l'Urbanisme pour:
 - Protéger des éléments de bâtis ponctuels,
 - Protéger des haies brise vents significatives,
 - Protéger de la ripisylve sur une profondeur de 10m,
- l'article L.123-1-5-9^{ème} du CU pour la protection des espaces cultivés en milieu urbain.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9,

VU la délibération n°2012-15 du 4 juin 2012 attribuant la compétence des avis PPA sur les projets de PLU à l'organe délibérant,

VU l'avis du Bureau Syndical réuni le 9 septembre 2013,

Considérant le dossier d'arrêt du PLU de Jonquerettes, adressé le 9 Juillet 2013, au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon afin de recueillir son avis en tant que Personne Publique Associée dans un délai de trois mois,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **EMET** un avis favorable sans réserve.

En effet, le projet de PLU est compatible avec les orientations du SCoT :

- L'ambition démographique,
- La consommation du foncier pour l'habitat et l'économie,
- Le respect du Secteur Privilégié d'urbanisation,
- Le respect des densités et des formes urbaines,
- La réalisation des 10% de LLS,
- Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
- Les terres agricoles de qualité,
- Le respect des fronts urbains, des espaces végétalisés dans le tissu,
- La Trame Verte et Bleue, la coupure verte, les corridors écologiques,
- La prise en compte des risques et des nuisances,
- Les OAP avec la déclinaison des thématiques demandées.

Vote du Comité : POUR : 18
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

10/10/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE



Pour le Président,
et par délégation,
le Vice-président :

N. Chouhan GROS